

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 12/06/2018

L'an 2018, le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, RAMOND Françoise, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, DUCHALAIS Alain, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MICELI Françoise à M. COUDERT Didier, VRILLON Brigitte à Mme LECLERC Claudine
Excusé(s) : Mme SCHMUNCK Elisabeth

Secrétaire de séance : M. MÉTAIS Christian.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 13

Date de la convocation : 06/06/2018

Date d'affichage : 06/06/2018

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2018_06_01 - Approbation rapport annuel de l'eau année 2017

Vu le contrat d'affermage avec la SAUR,

Vu le rapport annuel du délégataire,

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 de la gestion du service d'eau potable, celui-ci n'appelle pas d'observations.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2017.

2018_06_02 - Tarifs sorties Local jeunes- Vacances d'été 2018

Le Maire informe le conseil que des sorties sont prévues durant l'été pour le local jeunes, il advient au conseil de fixer les montants des sorties.

- Soirée ciné-club au local

Tarif adhérent et communes CEJ : 2 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4 €

- Sortie baignade naturelle à Mont-Près-Chambord

Tarif adhérent et communes CEJ : 3 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 6 €

- Sortie Futuroscope

Tarif adhérent et communes CEJ : 30 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 60 €

- Sortie plage de Montrichard

Tarif adhérent et communes CEJ : 2 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4 €

- Sortie piscine Ag'l'eau à Blois

Tarif adhérent et communes CEJ : 3 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 6 €

- Soirée barbecue au local

Tarif adhérent et communes CEJ : 5 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 10 €

- Bivouac à Monthou sur Bièvre

Tarif adhérent et communes CEJ : 6 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 12 €

- Soirée Labyrinthe de Beaugency

Tarif adhérent et communes CEJ : 10 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 20 €

- Sortie Espace Game à Blois

Tarif adhérent et communes CEJ : 12 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 24 €

- Soirée jeux vidéo au local

Tarif adhérent et communes CEJ : 2 € Tarif adhérent et communes hors CEJ : 4 €

Ces sorties pourront être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus concernant les activités du local jeunes pour les vacances d'été 2018 avec les moyens de paiement ci-dessus.

2018_06_03 - Approbation avant-projet sommaire: Place de l'Eglise

L'entreprise Tendrevert a travaillé sur différents projets concernant l'aménagement de la Place de l'Eglise.

Une présentation de ces différents projets a été faite aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux riverains de la Place.

Après cette concertation, l'entreprise Tendrevert a tenu compte des différentes observations.

L'entreprise présente ce jour l'avant-projet sommaire final au conseil municipal, Mr le Maire demande l'approbation de cet avant-projet sommaire concernant la Place de l'Eglise.

Décision :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avant-projet sommaire concernant la Place de l'Eglise présenté par l'entreprise TendreVert.

2018_06_04 - Participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé et la prévoyance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Depuis 2012 la commune participe à hauteur de 10 € par mois pour la mutuelle et la prévoyance des agents pouvant prouver la labélisation de l'organisme.

Mr le Maire propose d'augmenter la participation de 10 à 12 € pour la mutuelle ainsi que pour la prévoyance n'ayant pas augmenté depuis 2012.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'augmenter la participation mensuelle à 12€ (pour un agent à temps complet) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, au prorata du temps de travail à compter du 01 juin 2018.
- d'augmenter la participation mensuelle 12 € (pour un agent à temps complet) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, au prorata du temps de travail à compter du 01 juin 2018.

2018_06_05 - Affectation du résultat - Budget Commune

Annule et remplace la délibération n°2018-05-09 du 22 Mai 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier COUDERT,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

- Constatant que le compte administratif 2017 présente :
 - Un résultat négatif d'investissement de clôture de - 424 459.33 €
 - Un reste à réaliser en dépense d'investissement de 26 171.54 €
 - Un résultat positif de fonctionnement de clôture de + 580 700.04€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire 450 630.87 € au compte 1068 besoin de financement de la section d'investissement.
- D'affecter la somme de 130 069.17 € à la ligne 002 (report à nouveau, recettes).

2018_06_06 - Décision modificative n°1 - Budget Commune

Annule et remplace la délibération n°2018-05-10 du 22 mai 2018.

Après la modification de l'affectation du résultat sur le budget Commune, il est nécessaire de procéder à des ajustements :

Section de fonctionnement

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 19 125.47 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		- 19 125.47 €

Section d'investissement

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	- 12.08 €	
001	Solde d'exécution	+ 12.08 €	
021	virement de la section de fonctionnement		- 19 125.47 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		26 183.62 €
2116	Cimetières	+ 15 529.21€	
2116	Cimetières	- 15 529.21€	
21312	Bâtiments scolaires	+ 2 479.00€	
21312	Bâtiments scolaires	- 2 479.00€	
21318	Autres bâtiments publics	+ 5 000.00€	
21318	Autres bâtiments publics	- 5 000.00 €	
2135	Installations générales, agencement et aménagement des constructions	+ 1 718.40€	
2135	Installations générales, agencement et aménagement des constructions	- 1 718.40€	
2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	+ 1 444.93€	
2181	Installations générales, agencement et aménagement divers	- 1 444.93€	

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative concernant le budget de commune.

2018_06_07 - Assistant de Prévention

Depuis 1991, tout employeur a l'obligation d'évaluer les risques professionnels au sein de son établissement (articles R-4121-1 et R4121-2 du Code du travail). Le décret du 3 février 2012 modifiant le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, instaure la position d'assistant de prévention. L'obligation de mettre en place un Document Unique d'évaluation des risques professionnels dans les collectivités territoriales est accompagnée par la mise en place d'un assistant de prévention.

L'assistant de prévention a un rôle d'information, de sensibilisation et d'amélioration de la prévention des risques professionnels :

- Il informe l'autorité territoriale des situations dangereuses, des éventuelles difficultés rencontrées par les agents dans le domaine de la sécurité au travail.
- Il tient les registres de sécurité, s'assure du suivi des observations, reçoit les organismes chargés de la sécurité des personnes et des matériels, participe aux visites d'inspection et tient régulièrement informés les agents et l'autorité territoriale de l'avancement de la prévention.
- Il diffuse au sein de la collectivité la documentation de prévention et veille à l'affichage des documents s'y rapportant.
- Il assure l'accueil sécurité des nouveaux arrivants et maintien les relations avec les organismes extérieurs de prévention et d'assurance.
- Il contribue à la définition et au suivi de programmes de formation à la sécurité.
- Il assure l'élaboration et le suivi des fiches de sécurité du Document Unique.
- Il propose des mesures propres à améliorer la prévention des risques.

L'assistant de prévention exerce ses missions pendant le temps de travail en tenant compte des contraintes de service. Il reçoit une formation définie par l'arrêté du 3 mai 2002 comprenant : une formation initiale d'une durée de 3 jours ; une formation continue de 2 jours l'année suivant sa nomination et d'1 jour les années suivantes.

Mr Alain Boutet est d'accord pour assurer les fonctions d'assistant de prévention.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal

Décision :

Le conseil municipal décide de nommer Mr Boutet Alain Assistant de Prévention au sein de la commune de les Montils pour une durée de 3 ans, après avis du CT (Comité Technique) placé au centre de gestion du Loir et Cher (41)

2018_06_08 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

(En application de l'article 3 -1° ou 3 -2° de la

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1° et 3-2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (centre de Loisirs (animateur et adjoint technique pour l'entretien des locaux)).

Mr le Maire demande au conseil son accord pour recruter en contrat à durée déterminée :

- un adjoint d'animation catégorie C à temps complet (35/35) du 26 juin 2018 au 31 juillet 2018 pour occuper les fonctions d'animatrice au centre de loisirs, l'agent sera rémunéré en référence au 1er échelon d'adjoint d'animation (.IB 347 IM 325).
- Un adjoint technique catégorie à temps non complet (13/35) du 01 juillet 2018 au 16 aout 2018 pour occuper les fonctions d'agent d'entretien au centre de loisirs, l'agent sera rémunéré en référence au 1er échelon d'adjoint technique (IB 347 IM 325).

Décision :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour le bon fonctionnement du service le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu : de l'article 3-2°alinéa pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois sur une même période de 12 mois).

- 1 adjoint d'animation en CDD du 26 juin 2018 au 31 juillet 2018 au 1^{er} échelon (.IB 347 IM 325) pour assurer les fonctions d'animatrice.
- 1 adjoint technique en CDD du 01 juillet 2018 au 16 Aout 2018 au (.IB 347 IM 325) pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

2018_06_09 - CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été de recruter des animateurs.

Nous avons la possibilité de faire des contrats d'engagement éducatif (CEE), il s'agit de contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de loisirs).

Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Il permet de payer les animateurs au forfait.

Besoins pour le moment en fonction des inscriptions :

Du 18/06/2018 au 03/08/2018 : 1 CEE de 33 jours (avec prépa)

Du 22/06/2018 au 31/07/2018 : 1 CEE de 26 jours (avec prépa)

Du 04/07/2018 au 31/07/2018 : 1 CEE de 20 jours (avec prépa)

Du 05/07/2018 au 27/07/2018 : 4 CEE de 17 jours (avec prépa)

Du 05/07/2018 au 03/08/2018 : 2 CEE de 22 jours (avec prépa)

Le maire demande l'accord au conseil municipal pour recruter les animateurs afin de faire face au besoin du service.

Décision :

Le conseil municipal autorise Mr le maire a signé tous les contrats nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.